

# FORMULAIRE DE DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Loi du 4 mars 2002 art L1111-6 du code de la santé publique

**Je soussigné(e)** (Nom, prénom, date de naissance).....

Demeurant.....

Téléphone.....

**déclare avoir reçu l'information concernant la désignation de la personne de confiance et souhaite nommer :**

**Mme, Melle, M.** (Nom, prénom, date de naissance).....

Demeurant..... Tél. :.....

Nature de la relation (Famille, ami, voisin) : ..... **qui deviendra personne de confiance.**

Fait à..... Le..... |..... |.....

Signature  
**personne hospitalisée**



Fait à..... Le..... |..... |.....

Signature  
**personne de confiance**



**Je soussigné(e)** (Nom, prénom, date de naissance).....

Demeurant.....

Téléphone.....

**déclare avoir reçu l'information relative à la personne de confiance et ne pas souhaiter en désigner une.**

Fait à..... Le..... |..... |.....

Signature **personne hospitalisée**



## Validation du patient lors de chaque séjour (date et signature) :

Le.....  .....  .....				
Signature :				

**Je révoque** comme personne de confiance M.....

et déclare l'avoir informée de ma décision.

Je désigne une nouvelle Personne de Confiance à partir du.....

Fait à..... Le..... |..... |.....

Signature **personne hospitalisée**



# LA PERSONNE DE CONFIANCE

Vous allez être hospitalisé et, dès votre admission, vous avez la possibilité de désigner « **une personne de confiance** ». Il s'agit d'une personne majeure, suffisamment proche de vous pour connaître vos désirs, et à qui vous faites confiance (un membre de votre famille, un ami, un voisin, votre médecin traitant ...).

En effet, cette personne pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans les démarches à accomplir et assister à vos entretiens afin de vous aider au mieux dans vos décisions.

Sa présence pourra également s'avérer indispensable si vous ne deviez plus être en mesure de recevoir les informations médicales, ni consentir à des actes thérapeutiques.

Elle deviendrait alors un interlocuteur privilégié et serait la personne consultée par l'équipe médicale qui pourrait adapter au mieux le traitement en fonction des impératifs médicaux et de vos convictions.

Elle dure le temps de votre hospitalisation. Néanmoins, elle est révocable à tout moment par écrit : il vous suffit d'en avvertir le personnel hospitalier et de désigner, le cas échéant une nouvelle personne de confiance. Elle figurera dans votre dossier médical.